



## SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Dixième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

2 septembre 2010

---

### Point 7 de l'ordre du jour : États financiers pour les exercices 2008 et 2009

#### Objet du document

1. Présenter les états financiers de la Convention de Nouméa pour les exercices 2008 et 2009.

#### Historique

2. L'article 28 du règlement financier de la Convention de Nouméa stipule que le directeur du PROE doit, avant chaque Conférence des Parties, diffuser le rapport intégral des commissaires aux comptes, assorti de leurs commentaires sur les opérations financières et les comptes de la Convention, en l'accompagnant de toute observation qu'il désire y joindre. Les observations du directeur (DT.7.1) reposent sur les documents suivants :

- le rapport des commissaires aux comptes pour 2008, présenté à la 20<sup>e</sup> Conférence du PROE (DT.7.2)
- l'état des recettes et des dépenses pour 2008 (DT.7.3)
- le rapport des commissaires aux comptes pour 2009, qui sera présenté à la 21<sup>e</sup> Conférence du PROE (DT.7.4)
- l'état des recettes et des dépenses pour 2009 (DT.7.5)
- les dépenses de fonctionnement (DT.7.6).

3. Le règlement financier de la Convention n'exige pas la vérification des comptes indépendamment de ceux de la Conférence du PROE et cette vérification ne serait par ailleurs pas justifiée au vu du faible budget annuel de la Convention.

#### Recommandation

4. Les Parties sont invitées à :
  - **approuver** les sections pertinentes des états financiers vérifiés pour 2008 et 2009.

